



Paris, le 7 Juin 2018

Groupama SA devient Groupama Assurances Mutuelles

Conformément à la Loi Sapin II qui a fixé le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle, Groupama SA se transforme en Groupama Assurances Mutuelles.

L'évolution de son organe central, souhaitée par Groupama, simplifie l'organisation du groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale. En harmonisant ses valeurs et son organisation, le Groupe Groupama affirme son attachement à ses racines mutualistes et les met au service d'un projet économique ambitieux au bénéfice de ses sociétaires et clients.

Cette nouvelle organisation permet au groupe de disposer de moyens juridiques et financiers mieux adaptés pour réaliser d'éventuelles opérations de développement, soit de nature mutualiste, soit de nature capitaliste.

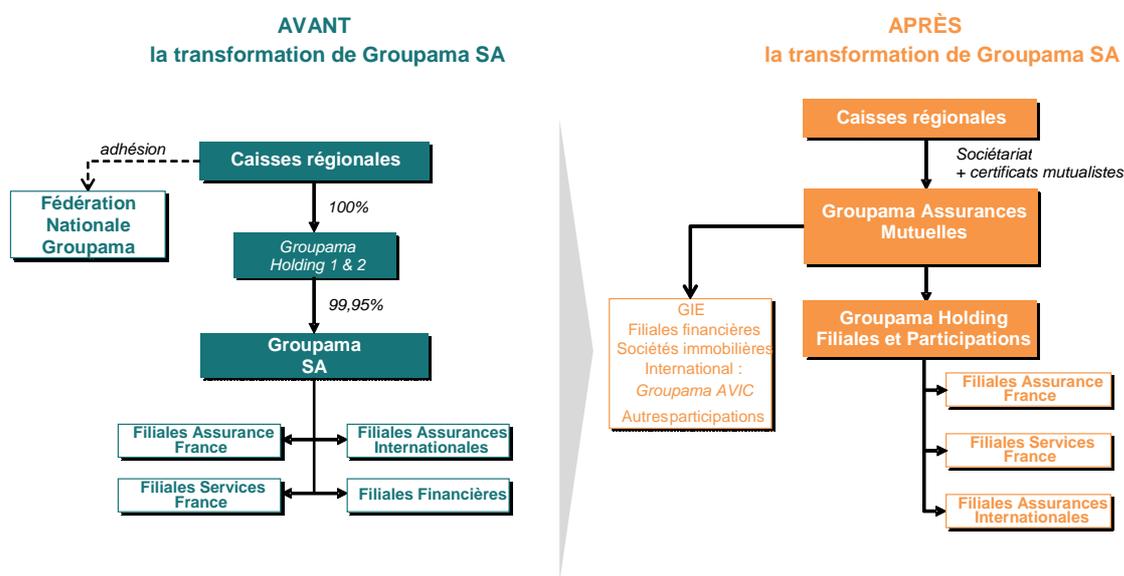
Consécutivement à la création de Groupama Assurances Mutuelles, son Conseil d'administration, qui s'est tenu pour la première fois ce 7 juin, a réitéré sa confiance aux dirigeants actuels en confirmant dans leurs fonctions Jean-Yves Dagès, Président du Conseil d'administration et Thierry Martel, Directeur Général de Groupama.

« Groupama Assurances Mutuelles permet au groupe de s'appuyer pleinement sur son ADN formé par les valeurs humaines. Cette évolution affirme ce que nous sommes, une société mutualiste, comme l'exprime notre raison d'être « permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance en s'appuyant sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables ». Cette séparation claire entre notre organe central mutualiste et nos fonctions capitalistes permet dorénavant de travailler de pair à pair dans le monde mutualiste. La constitution de Groupama Assurances Mutuelles est un moteur pour le futur, la stratégie et les ambitions du groupe Groupama au service de ses sociétaires et clients. » se félicite Jean Yves Dagès, Président de Groupama.

« La transformation de notre organe central de société anonyme à société d'assurance mutuelle donne au groupe Groupama la flexibilité stratégique nécessaire pour continuer à croître tant en interne qu'en externe. Tous nos efforts vont se concentrer sur la réussite de deux grandes orientations qui concourent à l'épanouissement de notre raison d'être : cultiver notre esprit pionnier en réinventant sans cesse la façon d'aider nos sociétaires et clients et devenir un pôle de consolidation du mutualisme en France. » déclare Thierry Martel, Directeur Général de Groupama.

D'un point de vue juridique, les Caisses régionales deviennent sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, Caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, et détiennent 100% des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama SA détenues par les Caisses régionales sont converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles¹.

La plupart des filiales de services et d'assurances françaises et internationales sont portées par une holding, Groupama Holding Filiales et Participations, détenue entièrement par Groupama Assurances Mutuelles. Celle-ci conserve en direct les détentions dans les filiales financières.



La transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles n'a aucun impact sur la solvabilité du groupe ni sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

Contacts

Presse : Guillaume Fregni – guillaume.fregni@groupama.com – Tél. : 01 44 56 28 56
Analystes et Investisseurs : Valérie Buffard – valerie.buffard@groupama.com – Tél. : 01 44 56 74 54

¹ Les actions détenues par les actionnaires minoritaires seront remboursées.